

**CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DU JJ/MM/AAAA
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des aides Du Département du Bas-Rhin et de leur co-financement FEADER
pour les mesures SIGC (système intégré de gestion et de contrôle)
de la programmation 2014-2020**

Entre

le financeur, le Département du Bas-Rhin représenté par *son Président, M Bierry*, ci-après désigné sous le terme « le financeur »,

et]

la Région Alsace représentée par *son Président, M Richert*, ci-après désignée sous le terme « la Région »,

et

l'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-Directeur Général, M. Edward JOSSA, ci-après désignée sous le terme « l'ASP »,

Vu la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures SIGC du RDR3 conclue le jj/mm/aaaa entre le financeur, la Région et l'ASP ;

Vu la délibération du Conseil régional référence délibération du jj/mm/aaaa définissant les mesures ouvertes au titre de la période ...] ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil régional aux chefs de services de la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département du Bas-Rhin] ;

Vu la délibération n°XX/XX du XX/XX/20XX affectant X€ pour les mesures 10, 11 et 8.2 ;

Vu l'arrêté / délibération n°XX/XX du Président du Conseil régional portant dispositions relatives aux mesures 10 « Agroenvironnement - Climat », 11 « Agriculture biologique » et à la sous-mesure 8.2 « Mise en place de systèmes agroforestiers » du Programme de développement rural de la région « XXXX » ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les dispositions financières prises en application de l'article 7 de la convention cadre susvisée pour la gestion de la campagne 2015.

Article 2 – Dispositions financières :

Le montant total des autorisations d'engagement affectées par le financeur au titre des mesures SIGC du RDR3 pour la campagne 2015 est de XXXXXXX euros (libellé en lettres euros).

La répartition de ce montant entre les mesures et les modalités de financement de celles-ci sont définies dans le tableau suivant :

		Enveloppe financeur	Enveloppe Feader	Total
MAEC à enjeux localisés	Part cofinancée€€€
	Top up€	€
	Total € € €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le du financeur sur les mesures visées. Ils pourront être modifiés par voie d'avenant à la présente convention. Les montants modifiés ne pourront pas être inférieurs aux montants déjà engagés sur des dossiers.

Fait sur xx pages, en xx exemplaires, à, le

Le Président du Conseil
Départemental

Le/La Président(e) du Conseil
Régional

Le Président directeur général de
l'ASP